

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1731

Artikel: Le travail temporaire, précurseur de la réduction des emplois? : Une hypothèse, mais surtout un défi pour les syndicats
Autor: Marco, Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pouvoir judiciaire : c'est le principe de la séparation des pouvoirs et de leur équilibre. Il peut arriver que l'organe législatif, voire même le peuple, soit compétent pour prendre une décision dans un cas concret, par exemple en raison des dépenses consécutives à un projet. Cela n'a rien d'anti-démocratique, du moins lorsque la cause ne concerne pas directement un individu comme dans le cas de la naturalisation (cf. DP 1666). Ce qui est choquant, c'est que cette décision puisse ensuite

échapper au contrôle judiciaire. On permet ainsi à l'organe qui adopte les lois d'en contrôler lui-même l'application.

La Constitution fédérale elle-même a d'ailleurs traduit cette idée en prévoyant la garantie d'un contrôle judiciaire de toute cause, entrée en vigueur au début de cette année ([art. 29a Cst](#)). Les cantons sont ainsi contraints de créer des voies de recours judiciaires là où elles n'existent pas encore forcément, par exemple dans le

domaine scolaire. Ni la naturalisation ni la construction d'un bâtiment ne devraient échapper au contrôle des juges. L'Helvétie a toujours dû composer entre une conception romantique et archaïque de la démocratie accordant une confiance absolue aux décisions du peuple ou de ses représentants et un système d'organisation des trois pouvoirs héritée du rationalisme des Lumières. Il est inquiétant de voir le deuxième reculer.

Le travail temporaire, précurseur de la réduction des emplois? Une hypothèse, mais surtout un défi pour les syndicats

Daniel Marco (2 mai 2007)

Le [syndicat UNIA](#)-Genève a organisé récemment un débat sur le travail temporaire. Pourquoi le recours de plus en plus fréquent à ce type de contrat, pourtant plus coûteux qu'un emploi stable?

L'emploi de travailleurs intérimaires dans des secteurs d'activité cycliques par nature, tel que la construction, peut s'expliquer facilement. On engage quand il y a des commandes; on licencie dans le cas contraire. Le travail temporaire, ici une forme déguisée du travail sur appel, amorti le choc.

Mais en regard des surcoûts à payer aux officines de travail temporaires, comment expliquer que des firmes comme Rolex en Suisse et Citroën en France emploient 40% d'intérimaires, chiffres

articulés lors de ce débat? Une hypothèse a été formulée. Ces entreprises sont dans une phase de transition. Elles visent à produire mieux selon les principes venus du Japon du *just in time* (juste à temps, à flux tendu) et sont en cours de réorganisation. Elles mettent en place de nouveaux dispositifs qui vont marquer une nouvelle étape dans la rationalisation du travail et de la production. L'emploi massif de temporaires peut donc signaler une entreprise qui, en relation de plus en plus étroite avec la demande, se prépare à produire autant sinon plus avec beaucoup moins de salariés. La présence d'autant d'intérimaires devrait permettre demain d'opérer en douceur ce que le vocabulaire entrepreneurial appelle un « dégraissage » important.

Cette hypothèse conduit à s'interroger sur les transformations en cours dans l'organisation du travail. La taylorisation, grande inspiratrice patronale des « Trente glorieuses » et du « Miracle helvétique », est toujours présente sur les lieux de travail. Elle prend de nouvelles formes, notamment en utilisant le travail intérimaire comme marge de manœuvre.

Au-delà de ces hypothèses, les syndicats sont confrontés au défi d'organiser les travailleurs temporaires volatils sinon versatiles, souvent mis en concurrence avec les travailleurs fixes. Des intérimaires dont le nombre augmente, tout comme leur importance stratégique.